



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur GARIN Hugo pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks et ses sous-traitants en date du 20 Novembre 2025, pour des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, sis rue Jean Jaurès sur la section comprise entre la place Victor Hugo et la rue des remparts à Pont Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à occuper le domaine public, afin d'intervenir avec une nacelle pour effectuer les travaux cités ci-dessus, sur la rue Jean Jaurès sur la section comprise entre la place Victor Hugo et la rue des remparts à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er Décembre 2025 pour une durée de 15 jours, sauf les lundis et vendredis jours de marché.

Article 2 : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à neutraliser des places de stationnement et à fermer la rue Jean Jaurès sur la section comprise entre la place Victor Hugo et la rue des remparts uniquement le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à stationner le camion nacelle d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 5 : L'entreprise SPIE CityNetworks devra informer les commerçants et les habitants de la zone de son intervention au minimum 72 heures à l'avance. L'accès des piétons aux commerces de la rue devra être garanti.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la règlementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS et Monsieur GARIN Hugo représentant l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2011

Pour le Maire et par délégation, le adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

